

Tableau 1

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

<p>Participant au marché financier HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., LEI : 213800KNC1J1NJ1IYR95</p>
<p>Résumé</p> <p>HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., LEI - 213800KNC1J1NJ1IYR95 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.</p> <p>La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>Nous (HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.) reconnaissons que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des résultats ayant des incidences négatives sur la valeur des produits financiers.</p> <p>Au niveau de l'entité, nous intégrons des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que définis dans nos politiques et normes d'investissement responsable, dans notre analyse fondamentale et dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement. Cette intégration permet d'identifier, d'évaluer et de gérer les principales incidences négatives (PAI) significatives ainsi que les risques en matière de durabilité. Nous abordons également les questions liées aux PAI dans le cadre de nos activités de gestion, notamment par le vote et l'engagement, ainsi que par des politiques supplémentaires qui définissent nos objectifs en matière de durabilité et les actions que nous mettons en œuvre pour les atteindre. Cette approche nous permet de gérer les incidences négatives et les risques en matière de durabilité dans l'ensemble de nos investissements.</p> <p>Politiques d'investissement responsable - Nos politiques d'investissement responsable à l'échelle mondiale ont été élaborées pour guider nos activités d'investissement et d'engagement. Davantage d'informations sur notre approche en matière de filtrage et nos processus d'investissement et d'engagement sont fournies dans des politiques et engagements spécifiques, notamment dans nos politiques sur les armes interdites, l'énergie et le charbon thermique. Pour en savoir plus sur la manière dont ces politiques sont mises en œuvre, veuillez consulter la section dédiée aux politiques sur notre site Internet.</p> <p>Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le cadre de nos activités de recherche et de gestion.</p> <p>Recherche – Nous intégrons les indicateurs PAI pertinents dans notre analyse fondamentale et notre processus de prise de décision en matière d'investissement en tenant compte des facteurs ESG et, le cas échéant, en adoptant une approche d'engagement ou d'exclusion. Notre Cadre de Matérialité ESG, élaboré par des spécialistes sectoriels de notre équipe d'investissement en collaboration avec notre équipe dédiée à l'investissement responsable, identifie les enjeux de durabilité les plus pertinents par secteur et par activité, et aide à déterminer les PAI les plus significatives. Nous utilisons les indicateurs PAI ainsi que des critères quantitatifs pour évaluer si les investissements considérés comme durables causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux. Lorsque les données sont indisponibles ou insuffisantes, nous pouvons recourir à une analyse qualitative et/ou utiliser un indicateur de substitution approprié. Les entreprises et les émetteurs identifiés comme en violation grave ou considérés comme les moins performants de leur catégorie selon certains indicateurs PAI peuvent être soumis à des obligations accrues de diligence raisonnable en matière de durabilité. Certains aspects des PAI sont également pris en compte par le biais d'exclusions, notamment, à titre d'exemple, les armes controversées et les violations du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).</p> <p>Gestion – Nous utilisons le vote et l'engagement pour influencer la manière dont les entreprises bénéficiaires des investissements gèrent les incidences négatives. Nos Directives de vote définissent notre approche de vote lors des assemblées générales des entreprises, et nous pouvons imposer des votes de sanction si une entreprise ne gère pas correctement les PAI pertinentes. Notre Plan de gestion définit notre approche en matière d'engagement, y compris les mesures mises en œuvre lorsque les entreprises ne répondent pas de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées concernant les incidences négatives, et précise nos attentes quant à la manière dont elles doivent gérer ces incidences. Chaque année, nous définissons des thèmes d'engagement et les mesures clés que les sociétés bénéficiaires des investissements sont encouragées à prendre, en mettant l'accent sur les problématiques susceptibles d'avoir une incidence sur la performance financière, les résultats du portefeuille et la création de valeur à long terme, tout en tenant compte des risques émergents. Nos thèmes d'engagement sont définis dans notre Cadre de Matérialité ESG et sont alignés sur les enjeux de durabilité identifiés lors de l'évaluation de la matérialité réalisée au titre de ce Cadre. Ces thèmes correspondent également, dans une large mesure, aux indicateurs PAI que nous utilisons pour évaluer l'éligibilité de notre gamme de produits d'investissement durable, étant entendu que ces indicateurs ne représentent qu'une partie des données pertinentes pour chaque thème.</p> <p>Les indicateurs PAI pertinents incluent les indicateurs obligatoires couvrant le climat et d'autres impacts liés à l'environnement, ainsi que les préoccupations sociales et liées aux employés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et la fraude. Nous présentons également certains indicateurs optionnels qui couvrent des aspects environnementaux et sociaux supplémentaires. Pour les PAI que nous jugeons pertinentes, nous communiquons les mesures prises et prévues pour y remédier, ainsi que les objectifs fixés pour suivre les progrès réalisés.</p> <p>En raison du manque de disponibilité des données, les actifs privés (tels que la dette privée) ne sont pas inclus dans le présent relevé PAI.</p>

Version : 1

Données en date du : 31/12/2025

Date de publication : 30/06/2026

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact ¹	Impact ¹	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		(année 2025)	(année 2024)		

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - Tonnes d'équivalent CO ₂	3 354 655,03	3 350 725,14	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,62 % Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le niveau 1 désigne les émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO₂) provenant de sources d'émission directe détenues ou contrôlées par une société, à savoir les émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole ou le charbon, pendant leur processus de production. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 1 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de GES de niveau 1 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions non déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque notre participation se situe au niveau de la filiale et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée. Ces points de données sont mesurés en tonnes d'équivalent CO₂. Ils couvrent l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO₂. C'est pourquoi nous les considérons comme parfaitement adaptés à la définition des PAI.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	<p>Tout au long de l'année 2025, nous avons poursuivi le développement et la mise en œuvre de notre stratégie climatique, conformément à notre ambition d'atteindre la neutralité carbone de nos émissions financées d'ici à 2050. Nous avons réalisé des progrès dans plusieurs domaines clés, notamment :</p> <p>Alignement et objectif de neutralité carbone : Notre entité responsable, HSBC Global Asset Management Ltd, a fixé un objectif intermédiaire de réduction de l'intensité des émissions de carbone financées des niveaux 1 et 2 de 58 % entre 2019 et 2030 pour les actifs sous gestion concernés, qui se composent d'actions cotées et de titres à revenu fixe d'entreprises gérés au sein de ses principaux centres d'investissement. Au 31 décembre 2019, les actifs concernés s'élevaient à 193,9 milliards de dollars, soit 38 % des actifs sous gestion mondiaux. En décembre 2025, nous avons atteint une réduction de 51 % par rapport à l'année de référence 2019.</p> <p>Recherche et prise en compte des enjeux climatiques : Nous avons développé une méthode d'évaluation des entreprises en nous appuyant sur le Cadre d'investissement pour la neutralité carbone (NZIF) de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Ce cadre intègre des indicateurs prospectifs pour évaluer les émetteurs et les portefeuilles exposés à des risques climatiques significatifs, le cas échéant, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influencer la valeur des investissements.</p> <p>Politiques en matière de charbon thermique et d'énergie : Nous avons pour objectif d'abandonner progressivement le charbon thermique d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE et de l'OCDE, et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés, dans le cadre d'une politique de réduction progressive de la consommation énergétique. Nous évitons de collaborer avec les émetteurs qui ne prennent aucune mesure ou qui tardent à agir conformément à nos politiques et à nos directives en matière de produits.</p> <p>Gérance : Le climat constitue depuis longtemps une priorité thématique dans le cadre de nos activités d'engagement. En 2025, nous avons collaboré avec environ 360 émetteurs sur des questions liées au climat afin de mettre en avant les bonnes pratiques et d'encourager les progrès dans ce domaine. Dans le cadre de notre politique en matière de charbon thermique, nous nous engageons auprès des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires dépend du charbon thermique et/ou métallurgique, en accordant la priorité à celles dans lesquelles notre exposition est la plus importante. Dans le cadre de notre politique énergétique, nous engagerons un dialogue avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluerons leurs plans de transition. Nous avons entamé un dialogue avec les entreprises pétrolières et gazières, d'électricité et de services publics de ce groupe, et poursuivrons ces échanges pendant leur phase de transition.</p> <p>Offre de produits liés au climat : Nous avons développé un cadre interne de produits liés au climat afin de mieux définir notre offre dans ce domaine en vertu du Cadre ESG et d'investissement durable de HSBC. Nous continuons de développer et d'améliorer cette offre afin de fournir des solutions innovantes et sur mesure dans une large gamme de classes d'actifs et de thématiques climatiques, notamment la transition et les solutions associées.</p> <p>En 2026, nous continuerons de développer notre stratégie climatique afin de soutenir efficacement nos clients dans la réalisation de leurs objectifs d'investissement et de leurs priorités en matière de climat, tout en restant fidèles à notre ambition d'atteindre la neutralité carbone des émissions financées d'ici 2050. L'objectif d'intensité des émissions financées de HSBC Asset Management ne concerne que les émissions de GES des niveaux 1 et 2 des entreprises bénéficiaires des investissements. Les émissions de niveau 3 n'ont pas été prises en considération à ce stade compte tenu des limitations liées à la qualité et à la disponibilité des données au moment où l'objectif a été fixé. Nous continuons à suivre de près les évolutions et les améliorations apportées aux données relatives au niveau 3.</p>
-----------------------------------	---------------------	--	--------------	--------------	---	--

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. L'objectif dépend toujours de la consultation des parties prenantes, y compris des investisseurs et des comités de fonds pour le compte desquels elle gère les actifs. L'objectif de réduction de 58 % repose sur des hypothèses relatives aux marchés financiers et sur d'autres données, y compris le scénario de zéro émission nette d'ici 2050 de l'AIE, défini en 2021, et ses hypothèses sous-jacentes de croissance de l'activité. L'intensité des émissions de carbone est mesurée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de dollars américains investis (tCO₂e/million USD investi), où les émissions sont mesurées en fonction de la valeur d'entreprise, y compris la trésorerie.

Version : 1

Données en date du : 31/12/2025

Date de publication : 30/06/2026

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Émissions de GES de niveau 2 - Tonnes d'équivalent CO ₂	843 600,77	827 632,28	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,62 % Fournisseurs de données = S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le niveau 2 comprend les émissions indirectes de GES des entreprises (en tonnes d'équivalent CO₂) provenant des achats ou acquisitions d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement nécessaires à la fabrication du produit. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 2 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de GES de niveau 2 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions non déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque notre participation se situe au niveau de la filiale, et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée.</p> <p>Cette PAI est mesurée en tonnes d'équivalent CO₂ et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement de CO₂. C'est pourquoi nous la considérons comme parfaitement adaptée à la définition des PAI. Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	Voir ci-dessus
	Émissions de GES de niveau 3 - Tonnes d'équivalent CO ₂	37 069 070,26	34 525 550,71	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,62 % Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Les émissions de GES de niveau 3 comprennent toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les niveaux 1 et 2) générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise et peuvent souvent être la plus grande source d'émissions pour les entreprises. Les émissions de niveau 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (relatives à la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (relatives à la chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise. Cette PAI prend en compte les activités en amont et en aval comprises dans les catégories d'émissions de GES de niveau 3.</p> <p>Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 3 divisées par la valeur d'entreprise, liquidités incluses (EVIC), multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les émissions de carbone de niveaux 1 et 2 sont plus directement contrôlées par chacune des sociétés dans lesquelles nous investissons, tandis que les estimations de niveau 3 sont plus une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes situées en amont qui en résultent. En raison du manque d'informations communiquées, il est très difficile d'estimer et de quantifier les émissions de niveau 3 d'une entreprise.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact'	Impact'	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		(année 2025)	(année 2024)		
	Émissions totales de GES - Tonnes d'équivalent CO ₂	41 267 326,06	38 703 908,15	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,62 % Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Les émissions totales de GES (niveaux 1, 2 et 3) sont communément appelées « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions de GES. Elles correspondent à la somme des émissions absolues de GES (niveaux 1, 2 et 3) divisée par la valeur d'entreprise, multipliée par l'investissement. Les émissions de GES sont principalement basées sur les informations communiquées par les entreprises ou, en l'absence de rapports d'une entreprise, sur des estimations faites par S&P Trucost. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : mauvaise couverture des émissions de GES - niveau 3 et au sein de certaines classes d'actifs de niche (notamment les émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents). Ces absences de données sont dues aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Les émissions de niveau 3 couvrent les émissions en amont et en aval. Cette PAI est mesurée en tonnes d'équivalent CO₂ et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO₂. C'est pourquoi nous la considérons comme parfaitement adaptée à la définition des PAI.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	Voir ci-dessus
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone - Tonnes de CO ₂ par million d'euros (valeur d'entreprise)	359,86	364,34	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,81 % Fournisseur de données : S&P Trucost et Bloomberg</p> <p>Cette PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (niveau 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements. Les émissions de niveau 3 couvrent les émissions en amont et en aval. Limite des données : les données sur les émissions de carbone (niveaux 1, 2 et 3) sont principalement basées sur les informations communiquées par la société, ou sur les estimations de S&P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il convient de noter le manque de couverture des émissions de carbone de niveau 3 et de certaines classes d'actifs de niche (notamment les émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents). Ces absences de données sont dues aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	Voir ci-dessus
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - tonnes d'équivalent CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires	2 135,61	1 237,42	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 51,68 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>L'intensité de GES mesure la quantité d'émissions de GES (niveaux 1, 2 et 3) par million d'euros de chiffre d'affaires d'un émetteur d'un investissement financier. Il s'agit d'une mesure de l'efficacité environnementale d'un émetteur, grâce au calcul des émissions de GES de l'émetteur par rapport à sa production économique.</p> <p>Les émissions de niveau 3 couvrent les émissions en amont et en aval.</p> <p>Limite des données : L'intensité des émissions de GES est principalement basée sur les informations communiquées par les entreprises en matière d'émissions de GES (niveau 1, 2 et 3) ou, en l'absence de rapports d'une entreprise, sur des estimations faites par S&P Trucost. Le manque de couverture du niveau 3 et de classes d'actifs de niche (émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents) est dû aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion. Cette PAI est mesurée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de revenus et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement de CO₂.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	Voir ci-dessus

Version : 1

Données en date du : 31/12/2025

Date de publication : 30/06/2026

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,10 %	8,30 %	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 60,54 % Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Pour cette PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble de l'engagement des entreprises en matière de combustibles fossiles, déterminé par l'analyse de leurs revenus. Par conséquent, nous estimons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de la PAI. Il est important de noter que nous avons décidé de ne prendre en compte aucune part de combustible fossile pour certaines obligations vertes approuvées en interne émises par des sociétés opérant dans le secteur des combustibles fossiles conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets.</p>	<p>Nous disposons d'une politique visant à éliminer progressivement l'énergie alimentée au charbon thermique et l'extraction de charbon thermique (collectivement, le « charbon thermique ») d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE et de l'OCDE et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés de nos portefeuilles gérés activement. Dans le cadre de cette politique, nous nous engageons auprès des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires dépend du charbon thermique et/ou métallurgique, en accordant la priorité à celles dans lesquelles notre exposition est la plus importante. Dans le cadre de notre politique énergétique, nous engagerons un dialogue avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluerons leurs plans de transition. Nous avons entamé un dialogue avec les entreprises pétrolières et gazières, d'électricité et de services publics de ce groupe, et poursuivrons ces échanges pendant leur phase de transition.</p>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	67,27 %	72,75 %	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 30,30 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Cette PAI représente le pourcentage de la consommation et de la production totales d'énergie d'une entreprise générée à l'aide de sources non renouvelables au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des pourcentages directement communiqués par les sociétés ou sur la base des informations fournies par les sociétés sur la consommation et la production totales d'énergie et la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI. Limite des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.</p>	<p>Notre politique en matière de charbon thermique impose aux portefeuilles gérés activement de délaisser progressivement les investissements dans le charbon thermique : d'ici fin 2030 dans les marchés de l'UE et de l'OCDE, et d'ici fin 2040 dans l'ensemble des marchés. Dans le cadre de notre politique énergétique, nous engagerons un dialogue avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluerons leurs plans de transition. Nous avons entamé un dialogue avec les entreprises pétrolières et gazières, d'électricité et de services publics de ce groupe, et poursuivrons ces échanges pendant leur phase de transition.</p>
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	0,62	0,36	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 22,28 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique selon la nomenclature NACE des activités. La Nomenclature statistique des activités économiques (NACE) est la classification statistique européenne des activités économiques. Limite des données : malgré un univers de recherche plus vaste, seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.</p>	<p>Le changement climatique a été un thème central d'engagement en 2025 et demeure une priorité, comme le stipule notre Plan de gérance pour 2026. Dans le cadre de ce thème, nos activités d'engagement se sont concentrées sur la stratégie et la gouvernance des émetteurs, la gestion des risques et la transparence de l'information, les enjeux liés à une transition juste, ainsi que sur les risques d'adaptation et les risques physiques, en particulier lorsque nous avons identifié une exposition significative à ces risques. Conformément à nos Directives mondiales de vote, nous pouvons également demander des comptes aux conseils d'administration, notamment en votant contre les administrateurs concernés lorsque les émetteurs, y compris ceux des secteurs pétrolier, gazier, de l'énergie et des services publics, présentent des lacunes en matière de leadership climatique, de planification de la transition ou de qualité des informations climatiques publiées.</p>
					<p>Nos activités de gérance et de diligence raisonnable s'appuient sur notre Cadre de Matérialité ESG et sont largement alignées sur les PAI liées au climat utilisées dans notre processus de diligence raisonnable en matière ESG (notamment les PAI 1 à 6, qui couvrent les émissions de GES, l'exposition aux combustibles fossiles, les énergies renouvelables et la consommation d'énergie). Lorsque les seuils des PAI liées au climat sont dépassés, nous ne nous fions pas uniquement aux signaux externes : la recherche en investissement responsable s'appuie sur notre processus de gouvernance en matière de diligence raisonnable ESG lorsque les données provenant de tiers sont manquantes, incomplètes ou contestées. Ce processus est complété par une évaluation climatique prospective pour les émetteurs les plus exposés. Pour ces émetteurs, nous effectuons ensuite une analyse de conformité au cadre NZIF 2.0 (objectifs, plan de transition, gouvernance, progrès) afin de déterminer si les risques climatiques identifiés sont véritablement significatifs. Cela nous permet d'étayer de manière cohérente les conclusions relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH) et de prioriser les émetteurs pour un dialogue et un suivi approfondis, si nécessaire.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	-0,01	-2,65	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 13,85 % Fournisseur de données : Iceberg Data Lab</p> <p>Nous utilisons une estimation de la « Part des investissements effectués dans les sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones », en raison de la difficulté à établir une cartographie des sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Une évaluation des activités des entreprises situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessiterait une approche dans l'espace qui n'est pas encore divulguée par les entreprises et mise à la disposition des investisseurs. Dans ce contexte, nous utilisons une estimation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Nous nous appuyons sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab, qui évalue tous les impacts importants sur la biodiversité, calculée et étayée par des cadres scientifiques robustes (fonctions de dommage, facteurs de pression), et traduite en un indicateur d'Empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui reflète l'empreinte annuelle de biodiversité d'une société, exprimée en MSA.km². L'« abondance moyenne des espèces » (MSA) est une mesure de la biodiversité qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces indigènes dans un écosystème par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Pour la PAI 7, nous utilisons la somme pondérée de l'intensité CBF pour les sociétés qui opèrent dans des secteurs à fort impact tels que définis par l'Engagement financier en faveur de la biodiversité.</p> <p>Ces secteurs à fort impact sont notamment ceux qui ont les incidences les plus significatives sur la biodiversité, tels que l'alimentation, le pétrole et le gaz, la chimie, les métaux et l'exploitation minière, entre autres. Par définition, il s'agit d'une valeur négative : l'intensité de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité correspond à une certaine valeur par million d'euros investis par an. Cela implique qu'un million d'euros investis entraîne une perte moyenne d'une certaine valeur de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité en MSA.km² (abondance moyenne des espèces) sur une période annuelle. Limite des données : il existe des barrières méthodologiques et des limites à la méthodologie de l'Empreinte environnementale des entreprises (CBF), la plus importante étant qu'elle couvre la biodiversité terrestre et seulement en partie la biodiversité marine, qui sont prises en compte dans le cadre de nombreux inventaires, examens et fonctions de dommage. En outre, certains facteurs de pression tels que les Espèces invasives ne sont pas encore modélisés, en raison de l'absence de modèles solides, mais seront développés au fil du temps. Il est important de noter qu'à ce jour, seule une petite fraction des entreprises communique sur les indicateurs ou divulgue les informations demandées par la PAI n° 7, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir car certaines sociétés comptabilisent de plus en plus le capital naturel pour atténuer leurs impacts et mesurer leurs risques.</p> <p>Compte tenu des estimations faites et des limites des données, cette PAI est considérée comme Partiellement adaptée compte tenu de la définition.</p>	<p>Nous sommes conscients que les questions liées à la nature et à la biodiversité peuvent présenter des risques et des opportunités pour les entreprises, ce qui pourrait avoir un effet important sur le profil de risque et la performance financière d'une entreprise sur différents horizons d'investissement. Nous cherchons à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collaborer et partager les connaissances sur la biodiversité ; • nous engager auprès des entreprises bénéficiaires des investissements afin de réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité et de renforcer leurs impacts positifs ; • évaluer les investissements en fonction de leurs impacts positifs et négatifs significatifs sur la biodiversité ; • rendre compte des progrès accomplis. <p>Nous participons à des initiatives sectorielles portant sur la biodiversité et les questions liées à la nature. Notre société mère, HSBC Global Asset Management Ltd, est signataire de l'Engagement financier en faveur de la biodiversité. En 2025, dans le cadre de sa participation à cette initiative, l'équipe mondiale dédiée à l'Investissement responsable a contribué à plusieurs groupes de travail et à diverses conclusions, notamment en participant à la publication du « Cadre de définition d'objectifs liés à la nature pour les gestionnaires et les propriétaires d'actifs ». HSBC Asset Management est également membre du PRI Nature Reference Group des Nations unies, qui vise à renforcer la capacité des investisseurs à lutter contre la perte de biodiversité et de patrimoine naturel en mettant à la disposition des signataires un forum leur permettant d'améliorer leurs connaissances des impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature.</p> <p>La bioéconomie et le capital naturel ont été des thèmes clés d'engagement en 2025 et restent une priorité, comme le souligne notre Plan de gérance pour 2026. Nous sommes conscients du fait que la biodiversité et la nature couvrent un large éventail de sujets et que les pratiques dans ce domaine continuent d'évoluer. Dans le cadre de notre engagement auprès des entreprises, nous mettons en avant les bonnes pratiques et encourageons les entreprises prioritaires, lorsque la bioéconomie et le capital naturel constituent des enjeux importants, à les mettre progressivement en œuvre. Pour ce faire, nous prenons également en compte des mesures spécifiques à chaque secteur et à chaque activité. Nos engagements se concentrent sur des domaines clés, notamment, mais sans s'y limiter, la déforestation, les pratiques agricoles (comme l'agriculture régénérative), l'élevage responsable (y compris le bien-être animal et la lutte contre la résistance aux antimicrobiens), la surexploitation des ressources naturelles, la pollution (de l'air, de l'eau et des sols) et la promotion de l'économie circulaire.</p> <p>Nous participons également à des initiatives collaboratives menées par des réseaux d'investisseurs, qui peuvent faciliter et renforcer les relations avec les entreprises. Nous sommes membres de l'initiative collaborative Nature Action 100, qui s'engage auprès d'entreprises de secteurs jugés essentiels pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. Nous sommes également membres de Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR), une initiative qui sensibilise aux principaux risques et opportunités du secteur alimentaire mondial.</p> <p>La politique de vote de HSBC Asset Management définit notre approche en matière de vote dans ce domaine. Lors des assemblées générales annuelles de 2025, HSBC Asset Management a voté contre six administrateurs en raison de leurs positions sur les risques liés à la bioéconomie et à la nature dans nos fonds durables, et a soutenu environ 30 propositions d'actionnaires portant sur ces mêmes enjeux.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau générées par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée - milliers de tonnes par million d'euros investis	5,50	7,04	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 2,38 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Nous prenons en compte la quantité de rejets dans l'eau qui influence la qualité biophysique ou chimique de l'eau, en milliers de tonnes par million d'euros investis. Les polluants suivants sont pris en compte dans le cadre de cette mesure : émissions directes de nitrates, émissions directes de phosphate, émissions directes de pesticides, émissions directes de substances prioritaires (c'est-à-dire les métaux lourds, un grand nombre de polluants organiques liés par exemple à la demande biochimique en oxygène (DBO) et à la demande chimique en oxygène (DCO), aux composés azotés et phosphorés, aux sels solubles et aux solides en suspension). Nous considérons cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition de la PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI.</p> <p>Limite des données : au moins au début, nous pouvons nous attendre à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p>	<p>Dans le cadre de notre processus d'investissement, conforme aux exigences DNSH/PAI du règlement SFDR et à notre surveillance globale des risques ESG, nous nous appuyons, pour cet indicateur, sur les données ESG provenant de sources externes.</p> <p>En 2025, nos thèmes d'engagement ont été alignés sur les enjeux de durabilité identifiés dans notre Cadre de Matérialité ESG, tel que défini dans notre Plan de gérance 2025. Le Cadre de Matérialité ESG est supervisé par nos équipes sectorielles virtuelles (VST) et est élaboré par des spécialistes sectoriels de notre équipe d'investissement, en collaboration avec l'équipe d'Investissement responsable, qui a identifié les enjeux pertinents pour les principaux secteurs et activités. Dans le cadre de cette approche, cette PAI a été associée à notre thème Bioéconomie et capital naturel, et son suivi a été intégré à notre évaluation annuelle. Ces indicateurs nous ont aidés à évaluer les éventuelles incidences négatives et, le cas échéant, à déterminer les priorités pour des analyses plus approfondies et un dialogue avec les émetteurs.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée - Milliers de tonnes par million d'euros investis	4,54	3,28	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 13,93 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les points de données incluent à la fois les déchets dangereux et radioactifs, comme indiqué par les entreprises. Nous considérons cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition de la PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI.</p> <p>Limite des données : au moins au début, nous nous attendons à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p>	<p>Dans le cadre de notre processus d'investissement, conforme aux exigences DNSH/PAI du règlement SFDR et à notre surveillance globale des risques ESG, nous nous appuyons, pour cet indicateur, sur les données ESG provenant de sources externes.</p> <p>En 2025, nos thèmes d'engagement ont été alignés sur les enjeux de durabilité identifiés dans notre Cadre de Matérialité ESG, tel que défini dans notre Plan de gérance 2025. Le Cadre de Matérialité ESG est supervisé par nos équipes sectorielles virtuelles (VST) et est élaboré par des spécialistes sectoriels de notre équipe d'investissement, en collaboration avec l'équipe d'Investissement responsable, qui a identifié les enjeux pertinents pour les principaux secteurs et activités. Dans le cadre de cette approche, cette PAI a été associée à notre thème Bioéconomie et capital naturel, et son suivi a été intégré à notre évaluation annuelle. Ces indicateurs nous ont aidés à évaluer les éventuelles incidences négatives et, le cas échéant, à déterminer les priorités pour des analyses plus approfondies et un dialogue avec les émetteurs.</p>

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,59 %	1,34 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 60,85 % Fournisseur de données : Sustainalytics Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE, afin que les entreprises qui enfreignent ouvertement les principes du Pacte mondial des Nations unies soient prises en compte dans le cadre de cette PAI. À l'inverse, les sociétés signalées sur la Liste de surveillance font l'objet d'une surveillance étroite, mais ne sont pas encore considérées comme ouvertement en violation des principes qui sont selon nous requis par la réglementation. Compte tenu de la portée des principes et normes couverts, nous considérons ce point de données comme parfaitement adapté à la définition de cette PAI. Limite des données : nous ne pouvons pas toujours garantir l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des données fournies par le fournisseur. Si nécessaire, nous enquêtons pour vérifier l'exactitude des violations avant de prendre une décision. Lorsque nous ne sommes pas d'accord avec les évaluations du fournisseur, nous ajoutons nos recherches exclusives et nos conclusions aux filtres d'exclusion appliqués.	HSBC Asset Management utilise les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et d'autres normes internationales, notamment celles relatives aux droits de l'homme. Ce contrôle tiers pourrait déclencher une diligence raisonnable approfondie des émetteurs de titres cotés détenus dans les portefeuilles durables d'actions et de titres à revenu fixe gérés activement selon une approche fondamentale au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de la diligence raisonnable sont examinées dans le cadre des structures de gouvernance des investissements. Le Plan de gérance de HSBC Asset Management intègre une approche d'engagement en matière de droits de l'homme qui sert de référence pour les bonnes pratiques à adopter dans le cadre de ses engagements auprès des entreprises prioritaires, pour lesquelles les droits de l'homme constituent une réelle problématique. Ses Directives mondiales de vote donnent un aperçu de la manière dont ses droits d'actionnaire sur les enjeux de durabilité pertinents sont exercés, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées aux droits de l'homme et au personnel.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements et qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	2,74 %	0,46 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 48,43 % Fournisseur de données : Bloomberg L'objectif de la PAI n° 11 est de recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes des entreprises et des efforts de diligence raisonnable visant à surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (MNE). La PAI n° 11 tient compte de plusieurs points de données brutes communiqués par des entreprises et venant de données publiques : adhésion à une organisation sectorielle – droits du travail, politique de liberté d'association des salariés, normes de travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des MNE, déclaration de transparence relative à la Loi sur l'esclavage moderne, politique de travail forcé, politique de travail des enfants et signataire du Pacte mondial des Nations unies. Si la réponse à l'un des champs ci-dessus est « Oui », l'entreprise est considérée comme étant dotée d'un processus de surveillance des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des MNE. Limite des données : cet indicateur est une interprétation des principes et directives en question basée sur la méthodologie de Bloomberg et des données sous-jacentes fournies par la société elle-même ou provenant de sources publiques. Les résultats réels peuvent donc varier. Cet indicateur ne constitue ni ne remplace une opinion juridique, une évaluation juridique, un conseil juridique ou toute autre déclaration d'expert sur l'existence d'une violation.	HSBC Asset Management utilise les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et d'autres normes internationales, notamment celles relatives aux droits de l'homme. Ce contrôle tiers pourrait déclencher une diligence raisonnable approfondie des émetteurs de titres cotés détenus dans les portefeuilles durables d'actions et de titres à revenu fixe gérés activement selon une approche fondamentale au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de la diligence raisonnable sont examinées dans le cadre des structures de gouvernance des investissements. Le Plan de gérance de HSBC Asset Management intègre une approche d'engagement en matière de droits de l'homme qui sert de référence pour les bonnes pratiques à adopter dans le cadre de ses engagements auprès des entreprises prioritaires, pour lesquelles les droits de l'homme constituent une réelle problématique. Ses Directives mondiales de vote donnent un aperçu de la manière dont ses droits d'actionnaire sur les enjeux de durabilité pertinents sont exercés, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées aux droits de l'homme et au personnel.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	22,22 %	24,75 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 36,46 % Fournisseur de données : Bloomberg L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes non corrigé des sociétés bénéficiaires d'investissements correspond à la différence exprimée entre les revenus (moyens ou médians) des hommes et des femmes, y compris au sein de la direction parmi les effectifs, indépendamment des spécificités des travailleurs ou de l'intitulé du poste. L'analyse non corrigée offre une vue globale pour évaluer l'éventuelle disparité salariale, puisqu'elle tient compte de l'allocation des employés dans tous les postes. L'analyse n'est pas impactée par les différences telles que la qualification et l'intitulé du poste, qui peuvent elles-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, des lacunes dans la représentation des femmes occupant des postes de direction. Nous utilisons le pourcentage d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour le nombre total d'employés, y compris la direction de l'entreprise. Ce pourcentage représente la rémunération des femmes par rapport à celle de leurs homologues masculins. Nous considérons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de cette PAI. Limite des données : seule une faible part des entreprises déclarent des données sur les écarts de rémunération entre les sexes, et toutes ces déclarations ne sont pas sous la même forme, mais nous nous attendons à ce que ces difficultés s'estompent au fil du temps.	Dans le cadre du Plan de gérance pour 2026, le thème des Opportunités sociales de HSBC AM met l'accent sur la manière dont les entreprises créent de la valeur et gèrent cette valeur grâce à leurs employés, leurs produits et leurs services. Il aborde quatre thèmes clés d'engagement : les conditions de travail, l'inclusion et l'appartenance, la rémunération équitable ainsi que l'accessibilité et le caractère abordable. Dans les Directives mondiales de vote (mars 2026), sous la section Résolutions des Actionnaires – Résolutions sociales : HSBC AM peut également soutenir des résolutions portant sur des questions liées aux talents et aux opportunités, telles que celles concernant la santé et la sécurité, les indemnités de maladie, les droits des travailleurs, la garantie d'un salaire décent et la publication de rapports sur les écarts de rémunération entre les genres et les origines ethniques dans les marchés où cela est possible.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,03 %	33,86 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 59,28 % Fournisseur de données : Bloomberg Pourcentage de femmes au Conseil d'administration, tel que communiqué par la société. Europe : lorsque la société dispose d'un Conseil de surveillance et d'un Comité de direction, il s'agit du pourcentage de femmes au sein du Conseil de surveillance. Ces données sont annualisées, sur la base de l'exercice considéré. Nous considérons cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de cette PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI.	Les Directives mondiales de vote de HSBC AM intègrent la diversité de genre au sein des conseils d'administration dans le cadre d'exigences plus larges en matière de diversité. Le Plan de gérance s'aligne sur cette approche en mettant l'accent sur la gouvernance et la responsabilité dans le cadre des activités d'engagement. Nous votons généralement contre la réélection du président du comité de nomination des entreprises où la diversité au sein du conseil d'administration est insuffisante, en tenant compte des différences culturelles et historiques ainsi que des pratiques du marché local, et en respectant les lois et réglementations applicables en tant que mesures de recours.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact'	Impact'	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		(année 2025)	(année 2024)		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,03 %	0,03 %	<p>Éligibilité = 66,05 % Couverture = 0,73 % Fournisseur de données : ISS ESG</p> <p>Nous nous appuyons sur ISS ESG pour écarter les entreprises pour lesquelles il existe de fortes suspicions d'implication dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou d'armes biologiques. Sur la base de la couverture ISS de l'univers d'investissement, cette PAI suppose que la couverture est équivalente à l'éligibilité. Limite des données : l'implication dans certaines catégories d'armes telles que les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants et les fragments non détectables reste au mieux incomplète. Mais il n'y a pas d'alternative pour le moment. Il convient de noter que les dossiers impliquant des armes chimiques et biologiques sont très inhabituels et ont tendance à concerner des entreprises publiques ou privées. Au cours de la période sous revue, le mode de calcul de la couverture a été modifié, ce qui a entraîné une diminution de cette dernière.</p> <p>Néanmoins, nous considérons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de cette PAI.</p>	<p>HSBC Asset Management exclut des portefeuilles actifs, systématiques et indicieux dont elle assure la gestion les titres et autres actifs émis par des entreprises dont l'implication a été avérée ou est jugée fortement probable dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par des conventions internationales. Nous considérons les armes suivantes comme étant interdites en vertu des conventions internationales : mines antipersonnel, armes biologiques, lasers aveuglants, armes chimiques, armes à sous-munitions et fragments non détectables.</p> <p>Cette exclusion s'applique aux émetteurs d'actions cotées ou non cotées et aux émetteurs de titres de créance d'entreprise actuellement considérés comme impliqués dans ces armes interdites, ou pour lesquels il existe de fortes suspicions d'implication dans ces armes ou leurs composants essentiels. L'implication passée dans ces armes n'est pas prise en compte. L'implication peut être directe ou s'exercer via une société mère (détention supérieure à 10 % pour les sociétés cotées, ou supérieure à 20 % pour les sociétés non cotées).</p> <p>Les exclusions ne s'appliquent pas aux émetteurs dont la participation dans l'entreprise exerçant l'activité concernée est inférieure à 10 %. Nous constatons que, même si le Protocole III de la Convention sur certaines armes classiques relatif aux interdictions ou restrictions d'emploi des armes incendiaires régit l'usage de ces armes incendiaires, celles-ci ne sont pas interdites par la Convention.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Environnementaux	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	311,77	319,14	<p>Éligibilité = 18,96 % Couverture = 14,99 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Cet indicateur est mesuré comme le niveau d'émissions territoriales de GES (en kilotonnes, Ktonnes) par unité de PIB (en millions d'euros, M€). Les émissions de GES sont liées à tous les aspects de l'activité économique d'un pays. Elles comprennent les émissions territoriales (nationales et exportées), ainsi que les émissions liées aux importations. Le PIB utilisé est le PIB en parité de pouvoir d'achat (PPA). Les données relatives au PIB des pays bénéficiaires des investissements proviennent du FMI (source publique), tandis que les émissions de carbone proviennent de S&P Trucost. Les intensités sont ensuite calculées sous la forme d'un simple ratio entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible.</p> <p>Limite des données : nous considérons cette mesure comme étant partiellement adaptée, car nous excluons « l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie » (UTCATF) de la comptabilité des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. L'UTCATF est une catégorie importante des émissions de GES en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le secteur de l'UTCATF couvre les émissions et l'élimination des gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe des terres par l'homme, du changement d'affectation des terres et des activités forestières. Le carbone est absorbé par les forêts et les prairies, tandis que les émissions de carbone se produisent sur les terres agricoles et naturelles existantes (par exemple, les prairies) qui sont converties en terres agricoles ou en zones habitées.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes émises par des États et approuvées en interne. Ces obligations vertes souveraines sont considérées comme telles en raison de leur engagement explicite à financer des projets ayant des avantages environnementaux, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p>	<p>Les données portant sur les émissions liées aux émetteurs souverains sont incluses dans les données ESG tierces disponibles que nous prenons en compte dans notre processus d'investissement. L'équipe sectorielle virtuelle (VST) dédiée aux obligations souveraines a évalué ces données en vue de leur intégration dans notre futur système de notation ESG propriétaire des émetteurs souverains, conçu en 2025.</p> <p>Il y a deux ans, une méthodologie personnalisée a été conçue pour évaluer les obligations souveraines durables, y compris les obligations vertes et sociales. Le raisonnement qui sous-tend l'évaluation de la contribution positive d'un pays au développement durable repose soit sur la performance des pays en matière d'ODD, soit sur leur contribution positive à l'atténuation du changement climatique. Le pilier de l'atténuation du changement climatique revêt une importance capitale pour nous. Par conséquent, dans notre évaluation, nous accordons une grande importance à la contribution positive d'un pays à l'atténuation du changement climatique. En nous concentrant sur l'atténuation du changement climatique, nous visons à encourager et soutenir les pays qui déploient des efforts substantiels pour réduire leur empreinte carbone et contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique à l'échelle mondiale. Les principes visant à ne pas causer de préjudice important englobent les sanctions de HSBC, la corruption, ainsi que l'intensité des émissions de GES par habitant pour les dommages environnementaux, et le classement minimal de l'indice de développement humain pour les dommages sociaux.</p>
Sociaux	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0	0	<p>Éligibilité = 18,96 % Couverture = 14,96 % Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sur le plan social tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression de l'État, les crimes avec violence et les droits et la discrimination au travail. Sustainalytics retient les événements les plus controversés sur le plan social auxquels un pays fait face et qui sont interprétés comme susceptibles d'affecter la prospérité et le développement économique d'un pays ainsi que sa capacité à gérer son patrimoine de manière efficace et durable. Au niveau de l'événement, l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement est évalué en fonction des Scores de sévérité des incidents ainsi que du risque pour le capital humain d'un pays. Les impacts d'un incident sont résumés dans un Score de sévérité, qui mesure la profondeur (le degré d'impact), l'étendue (la portée de l'impact) et la durée (la durée probable) d'un incident. Nous prenons en considération et communiquons uniquement les événements les plus graves (catégorie 5) correspondant à des Violations de normes sociales dans l'esprit de la réglementation. Les données fournies par Sustainalytics sont considérées comme Parfaitement adaptées aux exigences de cette PAI.</p>	<p>Afin d'éclairer notre processus d'investissement, nous utilisons des données ESG provenant de sources tierces couvrant les émetteurs souverains. L'équipe sectorielle virtuelle (VST) dédiée aux obligations souveraines a évalué les indicateurs sociaux des données en vue de leur inclusion dans notre système de notation ESG propriétaire des émetteurs souverains, conçu en 2025.</p> <p>Nous disposons d'une méthodologie sur mesure pour évaluer les obligations souveraines durables, y compris les obligations sociales. Dans le cadre du pilier social, nous nous concentrons sur l'identification des pays bénéficiaires des investissements qui pourraient être exposés à des violations sociales potentielles en appliquant une approche de filtrage DNSH (principe visant à ne pas causer de préjudice important). Cela inclut l'application des exigences pertinentes de HSBC en matière de sanctions et de lutte contre la corruption, ainsi que des seuils d'éligibilité minimaux basés sur des indicateurs de développement social (par exemple, un classement minimal dans l'indice de développement humain).</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00 %	0,00 %	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	S/O	Éligibilité = 0 %. Nous ne disposons d'aucun actif éligible pour cette PAI.	S/O – En raison d'une insuffisance de la couverture des données, les PAI n'ont pas pu être calculées pour les portefeuilles et fonds du secteur des investissements alternatifs (tels que le capital-investissement, la dette privée, l'immobilier et l'infrastructure).
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	S/O	Éligibilité = 0 %. Nous ne disposons d'aucun actif éligible pour cette PAI.	S/O – En raison d'une insuffisance de la couverture des données, les PAI n'ont pas pu être calculées pour les portefeuilles et fonds du secteur des investissements alternatifs (tels que le capital-investissement, la dette privée, l'immobilier et l'infrastructure).

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Tableau 2

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	---	-------------------	-------------------------	-------------------------	-------------	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	7,43 %	32,18 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 59,52 % Fournisseur de données : Bloomberg Indique un manque d'initiatives de réduction des émissions de carbone par l'entreprise aux fins du respect de l'Accord de Paris. L'Accord de Paris définit un cadre global pour éviter les changements climatiques dangereux en limitant le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C et en cherchant à le limiter à 1,5 °C. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises s'est engagée en faveur d'initiatives de réduction des émissions de carbone, mais nous pouvons nous attendre à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Nous considérons cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de cette PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI.	<p>Dans le cadre de notre engagement auprès des entreprises prioritaires, pour lesquelles le changement climatique constitue un enjeu majeur, nous mettons en avant les bonnes pratiques, telles que l'élaboration d'une stratégie climatique incluant des plans de décarbonation et de réduction des émissions.</p> <p>Comme indiqué dans notre Plan de gérance pour 2026, nous encourageons les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir une stratégie de neutralité carbone couvrant tous les aspects essentiels de l'entreprise et de son fonctionnement, en conformité avec les objectifs de l'Accord de Paris ; • adopter des objectifs clairs de réduction des émissions à court et à moyen terme pour les émissions de niveau 1, de niveau 2 et les émissions significatives de niveau 3 ; • mettre en place des stratégies de décarbonation sectorielles pour atteindre leur objectif de neutralité carbone, en intégrant des solutions climatiques et des objectifs visant à accroître les revenus issus des activités vertes ; • élaborer des plans d'investissement en capital pour accompagner leurs objectifs et les cibles climatiques ; • adopter un plan de transition crédible (pour les entreprises couvertes par nos Politiques relatives au charbon ou à l'énergie). <p>Dans le cadre de nos recherches et de notre diligence raisonnable, nous utilisons les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) comme outil structuré pour identifier et surveiller les incidences potentiellement négatives des émetteurs sur la durabilité. Les PAI nous aident à définir nos priorités en matière de gestion, à évaluer les risques et, le cas échéant, à effectuer une diligence raisonnable en matière d'investissement durable. En raison d'un changement de méthodologie au cours de la période sous revue, nous anticipons une diminution des valeurs déclarées. Des informations complémentaires sur ce changement de méthodologie peuvent être communiquées sur demande.</p>
-----------	---	--	--------	---------	---	---

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

Tableau 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Impact' (année 2025)	Impact' (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	---	-------------------	-------------------------	-------------------------	-------------	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	1,76 %	53,24 %	Éligibilité = 66,05 % Couverture = 53,03 % Fournisseur de données : Bloomberg Cette PAI se concentre sur les investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme en matière de droits de l'homme. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises publient des politiques en matière de droit de l'homme, mais nous pouvons nous attendre à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Nous considérons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de cette PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI.	HSBC Asset Management utilise les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et d'autres normes internationales, notamment celles relatives aux droits de l'homme. Ce contrôle tiers pourrait déclencher une diligence raisonnable approfondie des émetteurs de titres cotés détenus dans les portefeuilles durables d'actions et de titres à revenu fixe gérés activement selon une approche fondamentale au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de la diligence raisonnable sont examinées dans le cadre des structures de gouvernance des investissements. Nous pouvons également aborder les questions liées aux droits de l'homme dans le cadre de notre engagement en matière de gérance, au titre de notre thème Droits de l'homme, en prévoyant des mesures d'escalade telles qu'un dialogue avec la direction et/ou le conseil d'administration et, dans le cas des actions cotées, des conséquences potentielles sur l'exercice des droits de vote. HSBC AM peut voter contre la réélection d'un administrateur en cas de suspicion de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou de réponse jugée inadéquate à une controverse majeure, et peut également voter contre des administrateurs si une entreprise n'a pas pris les mesures nécessaires pour gérer les risques, et notamment ceux liés aux droits de l'homme. En raison d'un changement de méthodologie au cours de la période sous revue, nous anticipons une diminution des valeurs déclarées. Des informations complémentaires sur ce changement de méthodologie peuvent être communiquées sur demande.
-------------------	---	---	--------	---------	--	---

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Nous sommes conscients que les enjeux de durabilité, tels que le changement climatique, la perte de nature et de biodiversité ainsi que les droits de l'homme, peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque et les performances financières des entreprises et des pays, et ce sur différents horizons d'investissement. Ainsi, dans le cadre de notre processus global d'investissement, nos équipes s'efforcent d'évaluer, entre autres, les principaux risques en matière de durabilité, qui pourraient avoir un impact sur la valeur des investissements de nos clients. Nous intégrons de plus en plus les enjeux de durabilité dans nos analyses d'investissement et nos processus de prise de décision afin de mieux évaluer les risques et de générer des performances optimales au profit de nos clients. Lorsqu'un produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, leur hiérarchie dépend des objectifs en matière de durabilité ou des caractéristiques E et S du produit.

Nos politiques d'investissement responsable à l'échelle mondiale ont été élaborées pour guider nos activités d'investissement et d'engagement. Ces politiques sont régulièrement révisées et mises à jour pour tenir compte de l'évolution des normes internationales, des changements réglementaires et des préférences des clients. La supervision de l'application des politiques fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance et de gestion des risques. L'adoption de politiques implique la mise en place de comités de gouvernance formels, tant au niveau mondial qu'au niveau local de l'entreprise. La mise en œuvre peut être pilotée au niveau de chaque catégorie d'actifs, avec le soutien d'autres fonctions liées aux investissements et aux activités commerciales.

L'adoption de nos politiques s'appuie sur diverses données provenant de sources tierces afin d'intégrer les enjeux de durabilité pertinents dans notre processus d'investissement et dans l'évaluation des principales incidences négatives. Les fournisseurs de données tiers sont notamment MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg, Iceberg Data Lab et Sustainalytics. Nous reconnaissons que la fiabilité et la disponibilité des données peuvent varier d'un indicateur d'incidence à un autre et d'une région à une autre.

Nous nous appuyons également sur notre plateforme mondiale d'analystes en investissement et nos activités d'engagement pour façonner notre évaluation des risques liés aux incidences négatives de nos investissements. Les informations recueillies grâce à nos activités de gérance et à nos recherches internes sont enrichies et complétées par des données et des recherches externes. Nous utilisons les informations fournies par ces prestataires de services externes pour soutenir notre processus de diligence raisonnable en matière de durabilité, notamment les données relatives au climat (PAI 1 à 6), à la biodiversité (PAI 7), aux armes interdites (PAI 14) et aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI 10 et 11). Lorsque cela est pertinent, les données appropriées sont intégrées dans nos outils d'aide à la prise de décision en matière d'investissement. Les indicateurs sélectionnés pour identifier et évaluer les PAI sont alignés sur les sources de données utilisées dans nos processus d'investissement et/ou sur les données mises à disposition des acteurs du marché dans un format cohérent, comparable et avec une couverture suffisamment large.

Un résumé de nos politiques actuelles est présenté ci-après. Pour en savoir plus sur l'application de politiques spécifiques, veuillez consulter la section dédiée aux politiques de notre site Internet.

Politique d'investissement responsable (décembre 2025)

Notre Politique d'investissement responsable définit notre approche en matière d'investissement responsable et explique comment nous mettons en œuvre certaines de nos stratégies d'investissement responsable pour soutenir les objectifs de nos clients. La politique détaille nos principales préoccupations en matière de durabilité, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les armes interdites, la biodiversité et la nature, le changement climatique et les droits de l'homme.

Politique en matière de charbon thermique (novembre 2025)

Nous disposons d'une politique visant à éliminer progressivement l'énergie alimentée au charbon thermique et l'extraction de charbon thermique (collectivement, le « charbon thermique ») d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE et de l'OCDE et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés de nos portefeuilles gérés activement. Dans le cadre de cette politique, nous nous engageons auprès des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires dépend du charbon thermique et/ou métallurgique, en accordant la priorité à celles dans lesquelles notre exposition est la plus importante.

Politique énergétique (novembre 2025)

Dans le cadre de la politique énergétique de HSBC AM, nous engagerons un dialogue avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluerons leurs plans de transition. Nous avons entamé un dialogue avec les entreprises pétrolières et gazières, d'électricité et de services publics de ce groupe, et poursuivrons ces échanges pendant leur phase de transition.

Politique relative aux armes interdites (décembre 2025)

Dans le cadre de notre Politique relative aux armes interdites, et sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, nous excluons de nos propres portefeuilles actifs, systématiques et indiciaires les titres et autres actifs émis par des entreprises dont l'implication a été avérée ou est jugée fortement probable dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par des conventions internationales.

Politiques d'engagement

Chez HSBC AM, nous sommes conscients du fait que les enjeux liés à la durabilité peuvent avoir une incidence sur la valeur des investissements de nos clients. En tant qu'outil puissant permettant de réduire les risques et d'accroître la valeur des entreprises dans lesquelles nous investissons, nos activités de gérance jouent un rôle essentiel dans nos processus d'investissement. Qu'il s'agisse de discussions directes avec les entreprises ou d'échanges avec d'autres parties prenantes, l'engagement joue un rôle essentiel pour fournir des informations précieuses permettant de prendre des décisions d'investissement plus éclairées et de créer de la valeur pour nos clients. Exercer notre droit de vote lors des assemblées d'entreprise et participer activement aux réunions d'actionnaires sont des éléments essentiels de notre activité de gérance.

Plan et politique de gérance

Notre Plan de gérance présente notre philosophie, notre gouvernance ainsi que notre approche globale en matière de gérance. Nous y définissons les thèmes d'engagement pertinents ainsi que les attentes générales que nous avons envers les entreprises pour chaque thème. Nous révisons nos thèmes d'engagement chaque année afin de tenir compte de l'évolution des normes et des attentes des clients, des régulateurs et des parties prenantes.

Lors de l'élaboration de nos thèmes, nous nous concentrons sur les problématiques susceptibles d'avoir un impact financier sur la performance et la création de valeur des entités faisant l'objet d'investissements et des portefeuilles, tout en tenant compte des risques émergents. En collaboration avec notre équipe dédiée à l'investissement responsable, nos spécialistes sectoriels de l'équipe d'investissement ont identifié les enjeux pertinents pour les principaux secteurs et activités. Nos thèmes d'engagement sont également liés aux indicateurs que nous utilisons pour évaluer si les entreprises peuvent être intégrées aux fonds de notre gamme de produits d'investissement durable, notamment les indicateurs PAI couvrant les émissions de GES, l'exposition aux combustibles fossiles, les énergies renouvelables et la consommation d'énergie (PAI 1 à 6) ; la stratégie climatique (PAI environnementale optionnelle 4) ; la bioéconomie et le capital naturel (PAI 7 à 9) ainsi que les droits de l'homme et les opportunités sociales (PAI 10 à 13).

Outre notre Plan de gérance, nous publions également une Politique de gérance qui définit notre approche en matière d'engagement et de vote.

Directives mondiales de vote

Nos Directives mondiales de vote définissent notre approche de vote sur diverses questions, y compris les thèmes d'engagement énoncés dans notre Plan de gérance. Notre examen annuel des Directives commence par une analyse des votes exprimés au cours de l'année. Cela implique d'examiner les cas dans lesquels nous avons dérogé aux directives pour certaines résolutions soumises aux assemblées, afin de déterminer si cet écart était dû à des facteurs propres à l'entreprise ou à des facteurs plus généraux (tels que les réglementations ou les attentes du marché) qui devraient être pris en compte dans une modification des directives. Nous évaluons si nos attentes sont fixées à des niveaux appropriés ou si elles doivent être ajustées, en tenant compte des évolutions des codes et politiques de gouvernance locale sur les marchés clés, ainsi que des tendances du secteur. Nous analysons également les cas où notre vote diffère des recommandations de notre prestataire de services de conseil en vote afin de déterminer si ces dernières mettent en lumière un enjeu qui n'est pas pris en compte par nos lignes directrices. Cela nous aide à identifier d'éventuelles lacunes dans nos propres directives de vote.

Le Plan de gérance complète notre Politique de gérance et nos Directives mondiales de vote, qui sont publiées séparément sur notre site Internet.

Références aux normes internationales

Nos politiques et normes s'appuient sur des cadres internationaux reconnus, notamment (mais sans s'y limiter) ceux énumérés ci-dessous :

Cadre mondial de la biodiversité (pertinent pour la PAI 7) ;

Pacte mondial des Nations unies (pertinent pour les PAI 10 et 11) ;

Normes du travail de l'Organisation internationale du travail (pertinentes pour les PAI 10 et 11) ;

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (pertinente pour les PAI 10, 11 et 16) ;

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (pertinents pour les PAI 10, 11 et 16) ;

Accord de Paris (concernant les PAI 1 à 6).

Scénarios climatiques prospectifs :

L'ambition de notre entité mère d'atteindre la neutralité carbone nous oblige à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre l'objectif des 1,5 degré tel que visé dans l'Accord ; les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ci-dessus sont utilisés pour mesurer l'alignement sur cet objectif.

L'analyse de scénarios est actuellement appliquée au niveau des portefeuilles pour évaluer les risques et les opportunités d'investissement. Nous utilisons deux indicateurs climatiques prospectifs en lien avec des scénarios liés au climat : Valeur à risque (VaR) climatique et Augmentation de température implicite (ITR). Ces indicateurs fournissent à nos équipes d'investissement des informations supplémentaires qui les aident à prendre des décisions éclairées. Ils sont intégrés à notre processus de gestion des risques, dans le cadre duquel les entreprises émettrices ayant les moins bons résultats peuvent être soumises à une diligence raisonnable en matière de durabilité en raison de leur risque climatique élevé.

La VaR climatique est un indicateur prospectif du risque climatique qui permet d'évaluer les deux aspects du changement climatique : le risque de transition et le risque physique. Elle analyse l'impact sur la valeur de marché dans différents scénarios climatiques en se basant sur le profil actuel des émissions et des produits de l'entreprise, et prend en compte les coûts liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ainsi que ceux associés aux risques physiques. Pour quantifier les effets du changement climatique sur nos produits, nous utilisons le modèle de la VaR climatique de MSCI. Le modèle estime, pour chaque scénario climatique, la valeur actuelle des coûts et des opportunités de transition futurs pour chaque entreprise jusqu'en 2050, ainsi que les coûts physiques jusqu'en 2100. Nos indicateurs de VaR climatique ne couvrent que les obligations d'entreprise et les actions. Nous n'avons pas inclus les obligations souveraines, car la méthodologie est encore en cours d'élaboration afin de prendre en compte les risques climatiques plus larges déjà couverts pour les actions et les obligations d'entreprise. Il est important de noter que ces scénarios illustrent de nombreuses trajectoires mondiales projetées pour la fin du siècle, parmi un très grand nombre de scénarios climatiques et de résultats possibles. Le fait d'évaluer les risques et les opportunités au regard de ces scénarios permet uniquement de mieux comprendre la sensibilité probable des investissements et ne doit pas être interprété comme une prévision de leur valeur future.

En revanche, l'ITR ne prend pas en compte les coûts liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone, ni les risques physiques associés. Elle adopte une approche fondée sur le budget carbone et évalue les émissions projetées de l'entreprise, en tenant compte de son engagement en matière de décarbonation, par rapport au budget alloué. Cette comparaison permet de comprendre dans quelle mesure l'entreprise ou le portefeuille est aligné sur l'Accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. L'outil d'Augmentation de température implicite (ITR) de MSCI mesure l'alignement d'un portefeuille avec les objectifs de température en comparant le budget carbone attribué et les émissions de carbone projetées. Les portefeuilles qui dépassent le seuil de 2 °C sont considérés comme non alignés sur les objectifs fixés, car leur financement excessif des émissions contribuera à l'aggravation du réchauffement climatique.

Les méthodologies d'analyse des scénarios climatiques sont encore en cours de développement et d'évolution. Bien que nous utilisions la VaR climatique et l'ITR comme points de référence pour cette analyse, nous sommes conscients que ces outils font l'objet de mises à jour fréquentes et que leur méthodologie est en constante évolution. L'analyse actuelle se concentre sur les sociétés bénéficiaires des investissements et met en lumière les risques climatiques susceptibles d'influencer la valorisation des entreprises ou les préférences des investisseurs en faveur d'actifs plus alignés sur l'objectif de neutralité carbone.

Comparaison historique

Une comparaison directe entre les chiffres de 2025 et de 2024 peut être effectuée à l'aide des colonnes ci-dessus intitulées « Année d'impact 2025 » et « Année d'impact 2024 ». Des comparaisons supplémentaires seront effectuées ultérieurement sur au moins cinq périodes de référence, dès que celles-ci seront disponibles. Les indicateurs PAI peuvent évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des incidences négatives des sociétés bénéficiaires. Cependant, les indicateurs peuvent également évoluer en raison de la disponibilité des données, de modifications méthodologiques apportées par les fournisseurs de données concernés, de changements de sources, etc.

Données de l'année d'impact 2022		Données de l'année d'impact 2023	
Tableau 1.		Tableau 1.	
PAI 1, niveau 1 :	3 244 041,18	PAI 1, niveau 1 :	2 836 716,71
PAI 1, niveau 2 :	612 287,26	PAI 1, niveau 2 :	671 876,90
PAI 1, niveau 3 :	2 730 677,49	PAI 1, niveau 3 :	2 647 533,14
PAI 1, Émissions totales de GES :	6 587 005,93	PAI 1, Émissions totales de GES :	6 155 682,98
PAI 2 :	53,97	PAI 2 :	43,57
PAI 3 :	299,17	PAI 3 :	225,10
PAI 4 :	3,22 %	PAI 4 :	2,71 %
PAI 5 :	S/O	PAI 5 :	67,44 %
PAI 6 :	0,88	PAI 6 :	1,03
PAI 7 :	3,34 %	PAI 7 :	3,69 %
PAI 8 :	0,03	PAI 8 :	0,00
PAI 9 :	0,00	PAI 9 :	7,67
PAI 10 :	0,94 %	PAI 10 :	0,82 %
PAI 11 :	4,76 %	PAI 11 :	0,36 %
PAI 12 :	15,40 %	PAI 12 :	15,80 %
PAI 13 :	29,57 %	PAI 13 :	32,47 %
PAI 14 :	0,00 %	PAI 14 :	0,01 %
PAI 15 :	240,76	PAI 15 :	347,61
PAI 16 :	0,84 %	PAI 16 :	0,00 %
PAI 17 :	S/O	PAI 17 :	S/O
PAI 18 :	S/O	PAI 18 :	S/O
Tableau 2.		Tableau 2.	
PAI 4 :	39,89 %	PAI 4 :	29,52 %
Tableau 3.		Tableau 3.	
PAI 9 :	38,57 %	PAI 9 :	37,65 %

Bien que nous nous efforcions de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées, il est important de tenir compte des défis inhérents aux données et aux indicateurs de durabilité, ainsi que de l'évolution du paysage réglementaire. Par conséquent, nous communiquons nos informations dans la mesure du possible, en déployant tous les efforts raisonnables pour fournir des informations fiables et pertinentes par le biais des méthodes mentionnées ci-dessus.

Version : 1

Données en date du : 31/12/2025

Date de publication : 30/06/2026